

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210115-08022021-01-AR
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

N/Réf. : 21/AF/VB/CTT/BH/CG 16

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS ORGANISES POUR LE RECRUTEMENT DE REDACTEURS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^e CLASSE - SESSION 2021

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code du sport, livre II, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 34 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 81-317 du 07 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210115-08022021-01-AR
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1er août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la circulaire du Premier ministre n°6208/SG du 1er septembre 2020 relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de COVID-19,

Vu les recommandations du 15 décembre 2020 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 (Réf : 2REDIV/2020),

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, en date du 1er janvier 2017, entre les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210115-08022021-01-AR
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

ARRETE

ARTICLE 1ER

Un concours externe, un concours interne et un troisième concours sont ouverts par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, pour les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle à la demande des collectivités des départements cités ayant un ou plusieurs postes demeurés vacants, en vue du recrutement de rédacteurs territoriaux principaux de 2e classe, au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2E

Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé comme suit :

- concours externe : 43 postes
- concours interne : 21 postes
- troisième concours : 7 postes

ARTICLE 3E

Les épreuves de ces concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- épreuves écrites d'admissibilité : **14 octobre 2021**,
- épreuves orales obligatoires d'admission : **du 10 au 14 janvier 2022**. Ces épreuves se dérouleront **au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle**, 2 allée Pelletier Doisy à Villers-Lès-Nancy (54600).

Les lieux d'organisation des épreuves écrites d'admissibilité feront l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

ARTICLE 4E

Les inscriptions à ce concours se feront du **09 mars au 14 avril 2021 inclus** par préinscription sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle : www.54.cdgplus.fr rubrique « concours et examens » puis « pré-inscriptions » (mise à disposition d'un accès internet au Centre de Gestion pendant les horaires d'ouverture).

Les demandes de dossiers de candidature pourront également être adressées par écrit auprès du Service concours opérationnel du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (par mail à : concours@cdg54.fr ou par courrier à l'adresse : 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX).

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210115-08022021-01-AR
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

L'inscription ne sera validée qu'à réception par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période de dépôt, du dossier de candidature imprimé à l'issue de la préinscription, complété, signé et comportant les pièces demandées.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription), une capture d'écran imprimée ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

La préinscription sur internet est individuelle.

ARTICLE 5E

La date limite de retour des dossiers de candidature est fixée au **22 avril 2021**.

Ils devront être déposés ou postés, au plus tard à cette date (le cachet de La Poste ou d'un autre prestataire faisant foi), à l'adresse du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, Service Concours Opérationnel, 2 allée Pelletier Doisy – B.P. 340 – 54602 VILLERS-LES-NANCY Cedex.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle et complété par un médecin agréé par le préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1re épreuve, fixée le jeudi 14 octobre 2021, et devra être transmis au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, au plus tard le jeudi 2 septembre 2021. Il doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, sous réserve que les charges afférentes ne soit pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle sera accepté. La consultation médicale sera à la charge du candidat.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210115-08022021-01-AR
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

ARTICLE 6E

Les demandes de modifications relatives au type du concours (externe ou interne ou troisième concours), ou au vœu du lieu d'affectation pour les épreuves écrites d'admissibilité ne sont possibles que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription soit le **22 avril 2021**.

Les modalités de modification du dossier d'inscription sont les suivantes :

- **AVANT ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, en cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription, les candidats doivent :
 - procéder à une nouvelle inscription (possible uniquement pendant la période de préinscription)
 - imprimer le nouveau dossier d'inscription (REMARQUE : S'ils ont procédé à leur préinscription et obtenu un code utilisateur et un mot de passe, il leur sera possible d'imprimer leur dossier jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription en allant dans leur accès sécurisé).
 - compléter et signer leur dossier d'inscription avant de l'envoyer au Service Concours Opérationnel du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Après la période de préinscription, par correction manuscrite sur le dossier d'inscription. En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, le service concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle donnera foi aux corrections manuscrites.

- **APRES ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, toute modification n'est possible que par l'envoi d'un courrier postal ou d'un email (concours@cdg54.fr) ou d'une fiche saisie sur le site internet du Centre de Gestion (www.54.cdgplus.fr rubrique « Contacter le CDG 54 » sélectionnez ensuite « je suis un particulier » puis cliquez sur le lien « j'écris au Centre de Gestion ». Saisissez ensuite votre demande sans oublier de renseigner le thème « Inscriptions concours ».

Seules les demandes de modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment.

ARTICLE 7E

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non conformité de leur dossier et/ou de non respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210115-08022021-01-AR
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 8E

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. A l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur accès sécurisé sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (www.54.cdgplus.fr rubrique « Concours et examens » puis « Accès sécurisé candidats ») afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- télécharger et imprimer leurs convocations aux différentes épreuves. Les convocations seront disponibles environ 15 jours avant la date de chacune des épreuves ;
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admissibilité. Les candidats non admissibles auront accès à leurs notes et aux commentaires ;
- consulter les résultats d'admission ainsi que les notes et commentaires obtenus ;
- demander et obtenir la version PDF de leur(s) copie(s).

Un email ou un courrier postal invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé (sauf pour la réception de leur dossier d'inscription).

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi si un candidat n'a pas reçu sa convocation dans son accès sécurisé 5 jours avant la date de l'épreuve, il lui appartient de contacter le service concours opérationnel du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 9E

Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement des concours sont consultables dans la brochure des concours sur le site internet www.54.cdgplus.fr rubrique « Concours et examens » puis

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210115-08022021-01-AR
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

«pré-inscriptions». Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 10E

Le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 11E

Le Directeur du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, publié au Journal Officiel de la République Française ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des Centres de Gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse et de la Moselle.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 15 janvier 2021

Le Président,



Daniel MATERGIA

Maire de SANCY